Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_65-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-65

Cession à titre gracieux de livres et de matériels déclassés du domaine privé de la commune à une association

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale procède régulièrement à une opération de tri et de renouvellement de ses collections, appelée communément « désherbage ». Cette opération vise à retirer des rayonnages les ouvrages usés, obsolètes ou présents en trop grand nombre d'exemplaires. Il est proposé également de faire don de matériels obsolètes situé dans la réserve de la salle pédagogique.

Plutôt que de détruire ces documents et matériels qui relèvent du domaine privé de la commune, il est proposé, dans une démarche éco-responsable et de soutien au tissu associatif, de céder ces éléments à titre gracieux.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions gratuites de biens meubles de faible valeur à des associations à but non lucratif, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de valider ce don.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3212-2 (qui encadre les cessions gratuites de matériels professionnels ou de biens meubles de valeur modique aux associations) ;

Considérant l'intérêt de valoriser les livres déclassés de la bibliothèque municipale auprès d'un projet associatif d'intérêt général ;

Considérant la valeur marchande résiduelle minime des ouvrages concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit (don) de ces ouvrages et matériels

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_65-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de don correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que cette cession n'engendrera aucune recette ni aucune dépense financière directe pour le budget de la commune.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

